Commune de Marguerittes
Département du Gard (30)

Révision du Plan Local d'Urbanisme

PLU

5.6. Taxe d'aménagement

***Approbation du PLU** : DCM du 06/03/2014*
***Arrêt du projet de révision du PLU :** DCM du 17/12/2025*
***Approbation de la révision du PLU :** DCM du 04/11/2026*



Prestataires :

Agence MTDA
47 avenue des Ribas 13 770 Venelles
04 42 20 12 57 www.mtda.fr

Agence d'urbanisme, région nîmoise et alésienne
Arche Bötti 2 - 115 allée Norbert Wiener - 30000 Nîmes
04 66 29 02 60 • www.audrna.com

Mandataire :

ADELE-SFI Urbanisme
434 rue Etienne Lenoir 30 900 Nîmes
04 66 64 01 74. www.adelesfi.fr

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
22

nombre de membres absents représentés :
7

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
24 septembre 2011

OBJET :

N° 2011 / 09 / 12

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, MM. Richard ANJORAND, Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Jacques COURRENT, Stéphane GUILLEMIN, Henri MARZOLF et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme DUMARTINEIX), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA), Roger PELLEQUER (pouvoir à M. MARZOLF) et Cédric HYART (pouvoir à Mme POUZARD).

Secrétaire de séance : *M. Vivian MAYOR.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La loi de finances rectificative pour 2010 du 29/12/2010 réforme la fiscalité de l'aménagement dans son article 28. Le nouveau dispositif qui entre en vigueur le 1er mars 2012 supprime la taxe locale d'équipement, instaure la taxe d'aménagement (TA) et le versement pour sous-densité (VSD). A terme, la taxe d'aménagement se substituera aux multiples taxes et participations actuelles dont la taxe locale d'équipement.

Les collectivités territoriales doivent délibérer précisément avant le 30/11/2011 pour la première mise en œuvre au premier mars 2012 ; la durée de validité de cet acte est de 3 ans (reconduction tacite d'année en année).

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 % mais elle peut toutefois fixer librement ce taux (entre 1 % et 5 %) et définir un certain nombre d'exonérations.

La commune étant compétente, il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le taux à 5 %, identique au taux de la taxe locale d'équipement (délibération du Conseil Municipal du 03/05/1983).

Le Conseil Municipal :

- **Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;**

Après délibération, à l'unanimité des voix moins 2 abstentions (Mme POUZARD et la procuration de M. HYART), décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe communale d'aménagement au taux de 5 %.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible pour le vote du taux et celui des exonérations.

Le Maire
W. PORTAL

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le 13 OCT. 2011
et publication ou notification
le 14 OCT. 2011
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
13 OCT. 2011
Bureau du Courrier